

## RUANDA-URUNDI

## Service Pénitentiaire

MAISON  
CENTRALE DE DETENTION

Nom : *Nigirababiri*, mukuru, amunguru

Origine : coll. Rukore s. sley et sley Kahina

Chefferie : for. Kibali. Territoire du Ruwenzori.

Poste : .....

Profession : .....

Nº du R.E.: 1711

Nº du R. M. P.: 2296/Ras

Nº Dactyl. : .....

Arrêté, le : 11.11.40

Entré, le : 11. 11. 40

Condamné, le : 12.11.70 Ruhengen

1/4 de peine : ..... 105581

Sortie, le : 19. 11. 40

Rapatrié, le : .....

Expulsé, le : .....

Décédé, le : .....

A. & E. J. payss b 19. 11. 40 quitt. 642  
Le Gardien,

D. anttis

REQUISITION A FIN D'EMPRI-  
SONNEMENT.

TRIBUNAL de Police

Reg. du M. P. N° 2296 Rns

Registre du rôle N°.....

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de police

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du

11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à

de recevoir et emprisonner le nommé Ngigirababri, mulatu, amurqas  
fils de Bakara et. et de Sambere des coll. Rikore  
et chef et des Kaliva s.v. Kibali Kunt-Ruhengeri  
condamné par jugement du Tribunal de police

en date du 12. 11. 1980 devenu irrévocabile le

193

à 7 f. 3. P. C. 1. 40 f. Adel. 7. j. ou 8 f. 3. P. S. + 9 f. 0 d. F. J.  
du chef, ou 8 f. C. P. C. 1. 40 f. Adel. 7. j. ou 8 f. 3. P. S. + 9 f. 0 d. F. J.  
du chef, imprécision aux recoups en tête

Rubbergeris le 12. 11. 1940.

## L'Officier du Ministère Public,

P. Anthier